



# Convention

## Label « Ville et territoire vélotouristiques »



Ville & Territoire  
**Vélo** touristiques



Entre

**La Fédération française de cyclotourisme**

Association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère de la santé et des sports, le Ministère du tourisme et membre du Comité national olympique et sportif français (CNOSF),

Dont le siège est situé au 12, rue Louis Bertrand – CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine cedex,

Représentée par son Président **Dominique Lamouller**,

Ci-après dénommée **FFCT**

Et,

**La collectivité territoriale « Dénomination »**

Structure juridique

Adresse

Représentée par

Ci-après dénommée « **Dénomination** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

---

Le label « Ville et territoire vélotouristiques » est une marque déposée à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) par la FFCT.

La présente convention a pour objet de définir entre la FFCT et la « **Dénomination** », les conditions d'attribution du label « Ville et territoire vélotouristiques ».

## **Article 2 – Engagements de la « Dénomination »**

---

« **Dénomination** » s'engage à respecter le cahier des charges (*CDC - voir annexe n°1*) :

- mettre à disposition un ou des points d'accueil (se reporter à l'article 3.1 du CDC),
- se doter d'infrastructures (se reporter à l'article 3.2 du CDC),
- développer le tourisme (se reporter à l'article 3.3 du CDC),
- mettre en place des animations (se reporter à l'article 3.4 du CDC),
- assurer une maintenance régulière des installations (se reporter à l'article 3.5 du CDC),
- souscrire une assurance pour l'ensemble de ses installations (se reporter à l'article 3.6 du CDC),
- communiquer sur le label (se reporter à l'article 3.7 du CDC),
- travailler conjointement avec les structures FFCT.

## **Article 3 – Utilisation du label**

---

La ville ou le territoire ayant obtenu le label pourra en faire la promotion mais en aucun cas l'utiliser à des fins commerciales.

## **Article 4 – Engagements de la Fédération française de cyclotourisme**

---

La FFCT s'engage à :

- communiquer dans ses publications officielles le label « Ville et territoire vélotouristiques »,
- promouvoir les villes/territoires et le label sur ses différents événements, notamment lors de la Semaine fédérale internationale de cyclotourisme,
- participer conjointement avec ses structures et ses partenaires, à l'animation des événements mis en place par le label « Ville et territoire vélotouristiques »,
- offrir un abonnement mensuel à la revue « *Cyclotourisme* » pendant toute la durée de la convention,
- fournir un kit promotionnel sur la FFCT.

## Article 5 – Financement

---

Cotisation annuelle suivant la classification ci-dessous :

≤ à 10 000 habitants : 500 €

De 10 001 à 39 999 habitants = nombre d'habitants x 0,05 €

≥ 40 000 habitants : 2 000 €

Le règlement se fera sur présentation de facture par virement ou par chèque à l'ordre de la FFCT.

## Article 6 – Durée

---

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre de l'année N + 3. À l'issue de cette période, elle sera renouvelée pour trois ans par tacite reconduction.

## Article 7 – Règlement des litiges

---

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera porté devant le tribunal compétent.

## Article 8 – Dénonciation de la convention

---

En cas d'inexécution des engagements prévus au cahier des charges par l'un ou l'autre des co-signataires, chacun se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

## Annexe : Cahier des charges

Fait à ....., le .....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour la collectivité territoriale  
« **Le Maire (pour une ville)**  
**Ou Le Président (intercommunalité)**  
Fonction

Pour la Fédération française de cyclotourisme  
**Dominique Lamouller**  
Président